



QUESTIONNAIRE D'EVALUATION SUITE A LA VISITE D'UN CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT INTERIEUR

Madame, Monsieur,

Un conseiller médical en environnement intérieur (CEI) est venu réaliser un diagnostic de votre logement.

Lorsque vous aurez reçu son rapport et ses recommandations, il est très important que nous connaissions votre avis sur son intervention et que nous sachions si, selon vous, elle a été utile. Cela nous permettra d'améliorer ce service.

Nous vous remercions donc de bien vouloir renvoyer ce questionnaire à l'Agence régionale de santé (ARS)¹, **6 mois après la visite du conseiller, par courrier en utilisant l'enveloppe T fournie, ou par mail à l'adresse suivante : ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr**

A remplir par le conseiller en environnement intérieur

Code du CEI : |__|__|

Jour de la visite du CEI : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__| Visite n°.....

Le questionnaire doit être renvoyé en (mois/année) :

A remplir 6 mois après la visite

Avez-vous trouvé la visite du CEI utile ?

- Très utile
- Utile
- Modérément utile
- Pas du tout utile

Avez-vous suivi les conseils et mis en œuvre les mesures proposées ?

- Totalement
- En grande partie
- Très partiellement
- Pas du tout

Si certains conseils ou mesures proposés n'ont pas été suivis, pourquoi ? (plusieurs réponses possibles)

- Coût trop élevé
- Manque de temps
- Pas envie
- Trop compliqué
- Autre Préciser :

Combien estimez-vous avoir dépensé pour la mise en place des mesures proposées ?

- 0 €
- Moins de 100 €
- Entre 100 et 300 €
- Entre 300 et 500 €
- Plus de 500 €

Vous sentez-vous mieux dans votre logement depuis l'intervention du CEI ?

- Oui
- Non

Avez-vous remarqué une amélioration de votre état de santé ?

- Très nettement
- Légèrement
- Pas d'amélioration
- Dégradation

Votre traitement médicamenteux a-t-il diminué ?

- Oui
- Non

Avez-vous eu davantage recours aux urgences ?

- Oui
- Non

Avez-vous été davantage hospitalisé ?

- Oui
- Non

¹ Les informations transmises à l'Agence régionale de santé sont totalement anonymes ; elles seront analysées par informatique. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données associées à cette enquête en vous adressant au CEI qui a visité votre logement.